

Taxer les enseignes, la dernière idée en vogue

C'est un peu la réédition du fameux impôt sur les portes et fenêtres, qui, de la Révolution au début du XX^e siècle, a poussé les Français à murer les ouvertures des maisons. Cette fois, le gouvernement a eu, l'idée de donner à chaque municipalité la possibilité de taxer, en plus des affiches et des panneaux publicitaires, les simples enseignes des commerçants. Tel est le principe de « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE), créée en 2008. Près de 4300 communes ont déjà sauté le pas. Et la facture n'a rien d'anecdotique. « *Un petit commerce à Auray en Bretagne a dû payer*

7000 euros, un concessionnaire auto dans les Yvelines, 10 000 euros », raconte Jean-Eudes Du Mesnil, secrétaire général de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME). La solution ? Démontez les enseignes ou les raboter puisqu'au-dessous de 7 mètres carrés, les panneaux échappent à la TLPE. Ou encore préférer l'enseigne tournante, posée à même le trottoir, qui, on ne sait pourquoi, n'est pas taxée ! La CGPME a même décidé d'aller plus loin, en éditant un « vade-mecum de la TLPE » qui explique aux chefs d'entreprise comment contester la taxe. ■

CÉCILE CROUZEL